



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES PROCEDURES PUBLIQUES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES  
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

# ARRETE

du 11 AVR. 2016

**prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° 2011 – 208 – 12 du 27 juillet 2011, complété par l'arrêté n° 2011 – 276 – 5 du 3 octobre 2011, portant déclaration d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune précitée, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne et cessibilité des terrains nécessaires**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'ancien code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment le II de son article 11-5 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment le II de son article 7 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 – 208 – 12 du 27 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune précitée, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne et cessibilité des terrains nécessaires, complété par l'arrêté de cessibilité modificatif complémentaire n° 2011 – 276 – 5 du 3 octobre 2011 ;
- VU** la lettre du 18 mars 2016 de la directrice générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 2011 – 208 – 12 du 27 juillet 2011 pour une durée de 5 ans ;
- CONSIDERANT** que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de l'enquête d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** qu'aucun nouvel élément factuel ou juridique n'est susceptible de faire perdre au projet envisagé son caractère d'utilité publique, tel qu'il se présentait le 27 juillet 2011, lors de la première déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

La durée de validité de l'arrêté préfectoral n° 2011 – 208 – 12 du 27 juillet 2011, complété par l'arrêté n° 2011 – 276 – 5 du 3 octobre 2011, portant déclaration d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune précitée, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne et cessibilité des terrains nécessaires est prorogée pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 26 juillet 2016.

### Article 2 -

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Lutterbach, ainsi qu'au siège du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée et au président du syndicat mixte précité, et sera certifié par eux.

Un avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que dans deux journaux locaux.

### Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, le Maire de Lutterbach et le Président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 11 AVR. 2016

Le Préfet



Pascal LELARGE

### Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.